AR Prefecture
082-218201127-20220907-ADM2022_80-AU
Reçu le 15/09/2022
Publié le 15/09/2022

DECISION PORTANT ACCEPTATION DE LA PRESTATION « ELECTION MISS ELEGANCE »

Adm. N°- 2022- 80

Le Maire de la Ville de Moissac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22.

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 23 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales, et plus précisément l'alinéa 4°,

Considérant l'intérêt pour la collectivité d'organiser l'élection de Miss Elégance Midi-Pyrénées au Hall de Paris.

DECIDE

Article 1 - OBJET
La commune de Moissac décide d'organiser l'élection de Miss Elégance Midi-Pyrénées avec Comité Miss Elégance Midi-Pyrénées – 44 rue du Brésidou – 82 200 MOISSAC.

Article 2 - DUREE
Le présent contrat est conclu pour la durée de la représentation, soit le samedi 26 Novembre 2022.

Article 3 - COUT
Le montant du contrat est de 3 500 € T.T.C.

Article 4 - FORMALITE
La présente décision sera inscrite au registre des décisions, un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Article 5 APPLICATION
Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, est chargé de l 'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de CASTELSARRASIN.

Fait à MOISSAC, le 07 Septembre 2022

Le Maire,

MAIRIE DE MOISSAC

Romain LOPEZ